

RÈGLEMENTS

MARINA

Le Camping des Roses demande à ce que tous ses campeurs, plaisanciers, visiteurs, invités et toute autre personne ayant affaire à la marina, soient courtois envers autrui, offrent leur assistance en cas de besoin, rapportent à l'accueil toute situation pouvant engendrer des dommages aux embarcations, porter atteinte à la santé ou sécurité d'une personne ou engendrer des dommages aux installations.

Le camping s'attend à ce que tous soient respectueux des biens de chacun. Si un dommage est créé par l'action d'une personne, celle-ci a l'obligation de s'identifier auprès du plaisancier à qui elle a causé le dommage.

La mise à l'eau ou la mise à sec de toute embarcation, de même que toutes les manœuvres et manipulations de l'embarcation sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MARINA DU CAMPING DES ROSES

- 1 - La vitesse maximale permise est de 5 km/h pour les bateaux et les motomarines dans l'enceinte de la marina et jusqu'à 150 pieds à l'extérieur des antis vagues;
- 2 - Il est interdit de faire de la vague à l'intérieur de la marina, aux entrées de la marina et jusqu'à 150 pieds à l'extérieur des anti-vagues;
- 3 - L'accès aux quais est réservé aux utilisateurs. Il est tout de même permis aux piétons de visiter les lieux en respectant les biens d'autrui;
- 4 - Il n'est pas permis de circuler à vélo sur les quais et près de leurs accès;
- 5 - Il n'est pas permis de pêcher sur les quais section A - B - C - D - E (voir le plan du site);
- 6 - Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps sur les quais;
- 7 - Les enfants de moins de 10 ans doivent être sous la surveillance d'une personne responsable en tout temps et le port de la veste de flottaison est fortement recommandé lorsqu'ils circulent sur les quais;
- 8 - Il n'est pas permis de plonger dans l'eau à partir des quais section A - B - C - D - E - G (voir le plan du site).

RÈGLES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

- 9 - Il est de la responsabilité de chaque plaisancier de s'assurer que son embarcation ne constitue pas une source de débordement d'essence ou d'huile dans l'eau. Nous vous recommandons d'avoir en votre possession l'équipement nécessaire pour la récupération immédiate de tout déversement;
- 10 - Si votre embarcation présente une défectuosité (infiltration d'eau importante, perte d'essence ou d'huile), le bateau doit être retiré de l'eau afin de ne pas engendrer de dommage à l'environnement.

Le non-respect des règlements ci-haut mentionnés peut entraîner l'expulsion du site.

Voir aussi : [règlements campeurs saisonniers](#) – [règlements campeurs voyageurs](#)

Merci de votre collaboration.

